

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

L'an 2026, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 30/06/2026

Et publication du :

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, Mme Aline BAUDRIN, M. Patrick DELANNOY, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absente : Mme Capucine LEMAIRE.

A été nommé secrétaire : M. Frédéric THULIEZ

D20260625-14 ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ) ENTREPRISES PORTEUSES D'EMPLOIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'adhérer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Entreprises Porteuses d'Emplois afin de permettre l'accueil de deux apprentis préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) au sein des écoles communales.

Il précise que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois s'élève à 12 €.

Il indique que le GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois assurera le recrutement, le suivi administratif et l'accompagnement des apprentis tout au long de leur parcours de formation.

Les apprentis seront mis à disposition de la commune dans le cadre d'une convention définissant les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières applicables.

Cette démarche permettra à la commune de participer à la formation de futurs professionnels de la petite enfance tout en renforçant l'accompagnement des enfants au sein des écoles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Entreprises Porteuses d'Emplois afin de permettre l'accueil des deux apprentis préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) au sein des écoles communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 30 JUIN 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille